

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 29/07/2025

VOI.25.00.A02115

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DES  
CARRIERS, ROCADE NORD OUEST, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE  
DE L'AMITIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2025 au 22/08/2025  
RUE DE L'ORATOIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'accès au commerce LIDL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DES CARRIERS

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche

**Article 3 :** À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes circulant sur le RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire RUE DE DOLE / RUE RIBOT
- RUE DE DOLE Besançon
- bretelle d'accès à la ROCADE NORD OUEST
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche



**Article 4 :** À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- bretelle d'accès à la ROCADE NORD OUEST (Besançon)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

**Article 5 :** À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE L'AMITIE en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE

**Article 6 :** À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur l'impasse de la RUE DE TERRE ROUGE en direction de la RUE DE DOLE via la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE TERRE-ROUGE et RUE DE DOLE.

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée